

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 01 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, PAEME Yveline ; Mrs DURIEZ René, AMELOT Eric.

Absent excusé : Mr POINTEL Christian qui donne procuration à Mme Valérie LAVIGNE-COURTEUX

Absents : Mmes CAMPERVEUX Anna, SIZAI-LECLERCQ Sonia, ROUSSETTE Stéphanie ; Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) LYONS ANDELLE

Mme le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il convient par conséquent de la renouveler pour la période 2026-2030. Cette convention est signée entre différents organismes. Elle permet au C.L.E.P. (*Centre de Loisirs Educatifs de Pont-Saint-Pierre*) de continuer à bénéficier du soutien de la C.A.F., pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants.

DELIBERATION A ADOPTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 37DELIB19062023 en date du 19/06/2023 relative à l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/06/2023 ;

Vu la délibération n° 24DELIB13052024 en date du 13/05/2024 relative à l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/05/2024 ;

Vu le comité de pilotage C.T.G. du 14/03/2025 ;

Vu le comité technique C.T.G. du 3/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 4/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Action sociale et santé » du 17/11/2025 ;

La Convention territoriale Globale (C.T.G.) Lyons Andelle 2022-2025 arrive à expiration et il convient de la renouveler pour la période 2026-2030. Cette convention vise à élaborer un projet stratégique global concernant l'offre de services aux familles, en partant d'un diagnostic partagé des besoins locaux pour mieux répondre aux besoins des habitants grâce à la coopération entre les partenaires signataires suivants :

la Communauté de Communes Lyons Andelle / la Commune de Charleval / la commune de Fleury-sur-Andelle / la commune de Perriers-sur-Andelle / la commune de Romilly-sur-Andelle / la commune de Pont-Saint-Pierre / la commune de Vandrimare / l'État / le Conseil Départemental / la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) / l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) / la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie (M.S.A.) / l'Education Nationale.

Son objectif est de maintenir, améliorer et développer une offre de services adaptée au territoire intercommunal. Elle marque l'engagement des partenaires à déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions déclinant les domaines d'intervention qui ont été considérés comme essentiels : coopération entre les partenaires, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, autonomie, handicap, santé, accès aux droits, logement et mobilité solidaire. Pour rappel, lors du comité de pilotage du 14 mars 2025, 3 thématiques ont été priorisées dans le cadre de cette nouvelle C.T.G. : la parentalité, la jeunesse et la santé.

Ainsi, le plan d'actions de la C.T.G. en cours a été revu en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, pour parvenir à un nouveau plan réajusté, réactualisé et rénové pour faire face aux défis des 5 années à venir (*voir projet de convention en annexe*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, et tout document y afférent.

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE : **FONDS DE CONCOURS 2026**

La Communauté de communes Lyons Andelle renouvelle son soutien auprès des communes par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 €.

Mme le Maire rappelle que les dossiers devront être déposés au plus tard le 28 février 2026. Il convient par conséquent de réfléchir sur les petits projets susceptibles d'être envisagés. Pour ce faire, des devis devront être sollicités.

Les thèmes pour lesquels le fonds de concours pourrait être alloué sont :

la revitalisation des centres-bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains / la dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire / la valorisation et la restauration du patrimoine / l'aménagement des voies permettant d'améliorer les mobilités / le développement des mobilités douces / l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs / la rénovation des bâtiments publics / l'achat d'équipements contribuant au développement du lien social.

Mme le Maire propose plusieurs projets :

- l'installation de bornes lumineuses au niveau des passages piétons.
- l'installation de structures de jeux pour les 0-6 ans dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du stade Roger Petit
- l'acquisition de poubelles ...

Mr René Duriez préférerait que l'on installe des jeux pour les enfants de 0 à 6 ans sur le stade Roger Petit : un ou deux jeux pour commencer, comme un toboggan, une balançoire ou un jouet sur ressorts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite poursuivre l'aménagement du stade Roger Petit en installant des jeux pour les jeunes enfants. Il demande à Mme le Maire de solliciter divers devis. Les choix définitifs seront arrêtés lors de la prochaine réunion.

4) AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE FONTAINE GUERARD

Afin d'essayer de réduire la vitesse excessive de certains véhicules qui empruntent la rue de Fontaine Guérard, entre la piscine et l'entrée de la V.C. 92 (« l'Allée Des Bouleaux »), Mme le Maire propose l'installation de panneaux de signalisation « stop ».

Un panneau pourrait être installé, après le ralentisseur, en face du panneau « stop » déjà en place à la sortie de la V.C. 92. Deux panneaux « stop » pourraient également être installés, sur les rues débouchant sur la rue de Fontaine-Guérard : le Chemin Vert et l'Allée du Château.

Mr René Duriez s'interroge sur l'efficacité de ces aménagements sachant que bien des véhicules ne respectent déjà pas le panneau « stop » installé à la sortie de la V.C. 92. Le ralentisseur présent à proximité, en revanche, est une contrainte pour tous, dans les deux sens de circulation.

Il est précisé que des riverains souhaiteraient la suppression de ce dos d'âne.

Il est fait remarquer que la vitesse est également excessive dans la descente de la rue du Collège jusqu'au rond-point de la piscine. Un panneau « stop » pourrait également être installé. Une réflexion sera menée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exclut de supprimer le dos d'âne situé à proximité de la V.C 92. Il accepte l'installation de trois panneaux « stop » sur les routes débouchant sur la rue de Fontaine-Guérard, le Chemin Vert et l'Allée du Château, et aussi après le ralentisseur, en direction de la V.C. 92.

5) INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA V.C. 92

Mr Philippe Hébert demande l'autorisation du Conseil Municipal pour interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5t et des bus entre l'abbaye et le carrefour à la sortie de la V.C. 92.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prendre un arrêté municipal de circulation afin de mettre en place cette interdiction.

6) LOGEMENT COMMUNAL 83 GRANDE RUE **REDUCTION TEMPORAIRE DE LOYER**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'un constat d'indécence a été établi par la Caisse d'Allocations Familiales pour le logement communal, sis au 83 grande rue, ce qui a entraîné le gel du versement de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.).

Mme le Maire fait savoir que les problèmes d'humidité sont difficiles à solutionner dans ce type d'habitation en brique. Des devis ont été établis.

Le loyer adressé à la locataire comprend la partie réglée par celle-ci et l'A.P.L.

Une mesure de conservation de l'allocation de logement de la locataire est appliquée.

Malgré la transmission de nombreux courriers au service de gestion comptable des Andelys, la locataire reçoit encore des commandements de payer d'huissier.

Pour éviter ces désagréments, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de réduire temporairement le montant du loyer en tenant compte du montant de l'A.P.L.

Le loyer sollicité sera donc de : 670 € - le montant mensuel de l'A.P.L. soit 437 € pour décembre = 233 €. Cette mesure de réduction temporaire du loyer sera appliquée avec effet rétroactif au 01/05/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réduire temporairement le loyer dû par la locataire du logement communal, situé au 83 grande rue.

7) LOYER IMPAYE

Le locataire d'un logement de la commune est redevable de nombreux loyers impayés. Plusieurs rappels ont été effectués par le Trésor Public et par Mme le Maire. Mais, malgré les promesses du locataire, aucun loyer n'a été versé et le montant de la dette reste élevé.

Conscient que cette situation ne peut plus durer, Le Conseil Municipal demande cependant à Mme Le Maire d'effectuer une dernière démarche afin d'obtenir un premier versement.

8) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie qui avait été contractée en décembre 2024, auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine a transmis une proposition de renouvellement. Mme le Maire fait savoir que la ligne de trésorerie, qui arrive à échéance le 06 janvier 2026, n'a pas été utilisée mais celle-ci serait un recours en cas de difficultés financières ponctuelles.

DELIBERATION A ADOPTER

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole de Normandie-Seine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de PONT-SAINT-PIERRE décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine une ouverture de ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur	Commune de PONT-SAINT-PIERRE
Référence de la proposition	05/12/2025
Montant de la ligne de trésorerie	50 000 €
Objet	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0 %
Plus Marge	1,350 %
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M-1	Novembre 2025
Valeur de l'INDEX du mois M-1	1.9060 %
Taux d'intérêts calculé sur cette base	3.2560 %
Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages	15 000 €
Caractéristiques	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.

Modalités de mise à disposition des fonds	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Païement des intérêts	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement	0,10 % soit un montant de 50 €
Frais de dossier	50 €
Montant total des commissions et frais, appelé à la mise en place de la ligne	100 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie annuelle avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Article 3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

9) DECISION MODIFICATIVE

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'évolution des logiciels, désormais appelés Logiciels Infinity, a entraîné une augmentation du coût d'acquisition des droits annuels. Il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Programme 101 : Matériel divers**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles****Article 2188 : Autres immobilisations corporelles - 1 500 €****Programme 104 : Mairie****Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles****Article 2051 : Concessions et droits similaires + 1 100 €****Programme 150 : Marché installation de chauffage****Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles****Article 203 : Frais d'études : + 400 €**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

10) OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION **DELIBERATION BUDGET INVESTISSEMENT 2026**

Mme le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du C.G.C.T. (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, en l'occurrence le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ».

Le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2025 (dépenses réelles, hors crédits afférents au remboursement de la dette) + les décisions modificatives qui peuvent être engagées s'élève à :

2 432 124 € - 49 183 € (capital des emprunts) = 2 382 941 € : 4 = 595 735 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette ouverture de crédits par anticipation.

11) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS **D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** **A TEMPS COMPLET (35 h)**

Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

vu le budget de la collectivité,

vu le tableau des effectifs existant,

considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement et de surveillance des enfants dans le cadre périscolaire : assistance à la gestion du centre de loisirs, encadrement des enfants, service au restaurant scolaire et garderie des enfants, et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

article 1 : Création et définition de la nature du poste.

... / ...

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- assistance à la gestion du centre de loisirs
- encadrement des enfants
- service au restaurant scolaire
- garderie des enfants

article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Mme le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

12) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (29 h)

Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

vu le budget de la collectivité,

vu le tableau des effectifs existant,

considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement des enfants au restaurant scolaire, de surveillance des abords de l'école et de surveillance des enfants à la garderie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

... / ...

- encadrement des enfants au restaurant scolaire
- surveillance des abords de l'école
- surveillance des enfants à la garderie

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 29 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Mme le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

13) CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS

A) Studio sports

Mme le Maire propose au conseil municipal qu'une convention soit signée avec l'association « Studio Sports » représentée par sa présidente, Mme Sandra Lefrançois. L'objet de cette convention est la mise à disposition de l'association d'un local situé dans un bâtiment de l'ancien lycée professionnel afin de pouvoir exercer ses activités sportives. Cette convention prendra effet au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Studio Sports ».

B) Les Francs Tireurs

Mme le Maire propose au Conseil Municipal qu'une convention soit signée avec l'association « Les Francs Tireurs » représentée par son président, Mr Dominique Dubois. L'objet de cette convention est la mise à disposition de l'association d'un garage situé près de la Maison Pour Tous afin de pouvoir stocker du matériel ainsi que le gymnase et le terrain Roger Petit, en fonction des disponibilités, afin d'exercer son activité sportive. Cette convention prendra effet au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Les Francs Tireurs ».

14) PLAQUE CALVO : CONVENTION AVEC LA FAMILLE CAVELIER

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la famille de Gaston Philbert, ancien Maire de la commune, souhaite faire don à la commune de la plaque représentant un portrait de son aïeul, portrait réalisé par Edmond Calvo.

Afin de concrétiser définitivement cette donation, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et Mme CAVELIER, qui représente aussi ses sœurs.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signer avec Mme Françoise Cavalier.

15) PROJET DU SITE DU CATELLIER

Mme le Maire a été sollicitée par l'association « Les Amis du Patrimoine de Pont-Saint-Pierre » qui souhaite réfléchir à un projet d'animation sur le site du Catellier (motte féodale) à l'occasion du millénaire de la naissance de Guillaume Le Conquérant qui aura lieu en 2027 et ce, en partenariat avec l'association « Les Amis du Château de Pont-Saint-Pierre ».

L'association souhaiterait se rendre régulièrement sur le site afin d'étudier la faisabilité du projet.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, décide d'autoriser les deux associations :

- **à accéder au site du Catellier**
- **à faire intervenir des bénévoles et professionnels pour le nettoyage du site dans le respect de ses caractéristiques**
- **à rechercher des aides financières en plus de celles proposées par la Région Normandie**
- **à travailler éventuellement avec d'autres associations du secteur.**

16) DON POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DE L'EGLISE

Une ancienne habitante de Pont Saint Pierre souhaiterait financer l'installation de la vidéoprotection de l'église, inscrite dans le projet de sécurisation. Pour ce faire, elle souhaiterait faire un don du montant des travaux qui s'élèvent à **5 718 €**.

L'installation de la vidéoprotection sera faite par l'entreprise Newprotect.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette donation et remercie vivement la généreuse donatrice.

17) DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Mme le Maire informe le conseil municipal que, dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

L'assurance de la commune, en l'occurrence la S.M.A.C.L. peut accompagner la commune afin de réaliser ce document et le mettre à la disposition des habitants.

Il s'agit d'un abonnement souscrit sur une durée de cinq années au tarif annuel de 600 € T.T.C. A la fin de l'engagement, la commune a le choix entre renouveler l'abonnement ou bien mettre à jour elle-même le document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un abonnement auprès de la S.M.A.C.L. pour l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs, à destination des habitants. Il autorise Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

18) IMPLANTATION DE CASIERS VINTED

Mme le Maire donne lecture du mail reçu pour un projet d'implantation de consignes Vinted sur la commune. Ce service innovant serait entièrement pris en charge par Vinted qui souhaite le proposer aux collectivités à destination de leurs administrés en leur offrant une solution pratique, sécurisée et respectueuse de l'environnement pour l'envoi et la réception de colis.

L'installation et la maintenance seraient intégralement assurées par Vinted. Aucun coût n'est à prévoir pour la commune. Une redevance mensuelle de 65 € H.T. serait proposée en contrepartie de l'occupation du domaine public.

La question de la concurrence et du manque à gagner pour les commerçants locaux concernés par cette réception de colis est posée.

Il est fait remarquer que si la commune de Pont Saint Pierre n'accueillait pas ces casiers, ils seraient certainement installés dans une commune voisine.

Le conseil municipal demande à Mme le Maire de prendre contact avec les commerçants concernés, pour avoir leur avis avant de prendre une décision.

19) COMMISSIONS, SYNDICATS, C.D.C.L.A.

commissions de la C.D.C.L.A. (Communauté De Communes Lyons-Andelle)

- 1) cycle de l'eau : la majorité des communes s'est prononcée pour le transfert de la compétence « assainissement » à la C.D.C.L.A.
- 2) voirie : La société « Blondel » va remplacer « Team Réseaux » pour la maintenance de l'éclairage public. Les contrats « fauchage » et « balayage » dans les communes vont être renouvelés. 3 ponts vont être refaits à Touffreville, Ménesqueville et Perriers.
- 3) développement durable : Le dispositif « Atchoum » (covoiturage) se développe.
- 4) finances : Elle était consacrée à la clôture des budgets annexes.

S.I.A. (syndicat d'assainissement) : A la prise de compétence par la C.D.C.L.A., le syndicat cessera d'exister.

S.I.E.G.E. 27 (syndicat d'électricité et de gaz) : Mr René Duriez fait un compte-rendu de deux réunions
a) le 12 novembre à Charleval

Il s'agissait d'établir la liste des travaux à effectuer en priorité selon les demandes des communes de la C.D.C.L.A. et en fonction des budgets alloués par le S.I.E.G.E. 27.

Eclairage public à Pont-Saint-Pierre : La première tranche de remplacement des lampes à vapeur de sodium par des L.E.D., dans la Grande Rue, devait avoir lieu en 2025 mais elle ne sera finalement réalisée qu'à la fin de la campagne betteravière.

La deuxième tranche, prévue dans la Grande Rue également, demandée dans cette programmation, n'a pas été retenue, car elle n'a pas été jugée prioritaire par rapport aux demandes d'autres communes. Renforcement / enfouissement des réseaux : Pont-saint-Pierre a présenté deux dossiers d'enfouissement pour les deux derniers secteurs comportant des « fils nus » (fils de faible section fragilisant le réseau et pouvant générer des cassures ou des baisses de tension), dans la rue du Collège et entre la Grande Rue et la rue René Raban. Ces deux projets ont été retenus car ils étaient considérés comme prioritaires par le S.I.E.G.E. 27.

L'assemblée a accepté la proposition du délégué de Pont-Saint-Pierre de retirer l'un des deux projets pour 2026, et de le rendre prioritaire pour 2027, ce qui a permis au dossier de Ménesqueville d'intégrer la programmation.

b) le 7 novembre 2025 (débat d'orientation budgétaire)

1) Action pour l'amélioration des réseaux (activité prioritaire du S.I.E.G.E. 27)

La distribution publique d'électricité continue d'augmenter, comme le nombre de points d'éclairage public : le nombre de projets portés par les communes ne faiblit pas. Le S.I.E.G.E. 27 mène toujours une action coordonnée avec France Télécom lors de l'effacement de portions de réseaux.

Résorption des fils nus (programme prioritaire jusqu'en 2035) : 386 km en 2019, 161 km en 2024.

7 600 000 € sont consacrés chaque année à l'effacement des réseaux dans les communes rurales.

2) énergies renouvelables et maîtrise de la dépense en énergie

- rénovation des bâtiments publics pour faire baisser la consommation d'énergie : 41 communes engagées, 255 bâtiments concernés, 89 audits réalisés.
- filière bois-énergie (à la place du fioul) : un seul projet presque achevé, à Alizay, avec un gros financement du S.I.E.G.E. 27.

... / ...

- production d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiments publics) : 374 toitures ou parkings étudiés, 282 dossiers classés sans suite faute de rentabilité.

3) Exploitation des infrastructures de mobilité durable

- bornes de recharge électrique du S.I.E.G.E. 27 : 5781 recharges en 2019, 40 915 en 2024 pour 136 bornes. Ce nombre n'augmentera plus car l'initiative privée s'est bien développée.
- Hydrogène : Le S.I.E.G.E. 27 gèrait 3 stations pour cette filière novatrice. Mais le prix de l'hydrogène est maintenant deux fois plus cher, les pannes se multiplient, sur la ligne de bus Rouen-Evreux aussi. Le S.I.E.G.E. 27 est maintenant en déficit sur ce programme et décide d'abandonner cette filière.

Prévisions budgétaires découlant de ces orientations

- fonctionnement : dépenses et recettes établies à 25 781 500 € (- 3 % par rapport à 2025).

Stabilité de la participation financière des communes dans les 3 domaines : télécoms (2 700 000 €), maintenance éclairage public (1 200 000 €), fourniture d'éclairage public (2 000 000 €).

- Investissement : dépenses et recettes établies à la somme de 37 374 344 € (+ 9% par rapport à 2025) dont un virement de 8 505 744 € de la section de fonctionnement.

La participation des communes aux travaux sur les réseaux passe de 5 160 000 € en 2025 à 5 200 000 € en 2026.

20) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 2 février.
- Avec le S.Y.G.O.M. (syndicat de gestion des ordures ménagères), des composteurs collectifs vont être installés à plusieurs endroits de la commune.
- Une demande a été faite pour installer des moutons dans le terrain communal herbeux derrière la mairie : Le Conseil Municipal est d'accord.

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 00h05.

Mme le Maire

le secrétaire de séance

les conseillers